

Val-d'Or, le 13 juillet 2018

À : **M^{me} Pascale Labbé**
Ministère de la Justice

c.c. : **M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Audrée Ross, Ministère de la Justice

De : **M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0275-C**

Madame Labbé,

Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec: écoute, réconciliation et progrès (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Justice du Québec afin d'obtenir des informations concernant les **services d'interprète, les mesures d'adaptation linguistique et les services de traduction disponibles pour les usagers autochtones au sein des services CAVAC.**

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Justice du Québec de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. En réponse à la DG-0123-C, vous affirmiez que les Centres peuvent travailler de concert avec des interprètes lorsqu'aucun intervenant ne parle la langue d'une personne victime. Est-ce que le recours à un interprète (anglais et langues autochtones) est un service disponible dans tous les Centres? Si non, quelle est la démarche nécessaire pour y avoir accès? Est-ce que cette possibilité est systématiquement proposée à l'utilisateur?
2. Concernant les interprètes (langue anglaise et langues autochtones);
 - a. Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ?
 - b. Si oui, lesquelles? (Nombre d'Interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)
 - c. Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?
 - d. Les interprètes sont-ils accessibles sur le territoire ou viennent-ils d'ailleurs?
 - e. Sont-ils spécialisés en justice?
 - f. Comment s'établit leur rémunération?
 - g. Et qui l'assume?
 - h. Ont-ils été formés comme interprète? Quels sont les critères de sélection?

3. Existe-t-il dans vos services d'autres mesures d'adaptation linguistique?
 - a. Embauche de personnel bilingue
 - b. Cours de langue seconde pour le personnel
 - c. Lexique des mots les plus fréquemment utilisés
 - d. Recours à des employés bilingues comme interprètes
 - e. Présence d'un intervenant pivot ou agent de liaison parlant la langue
 - f. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique
4. Les documents administratifs ou décisionnels remis aux citoyens par vos services sont-ils disponibles en anglais?
 - a. Les versions traduites sont-elles disponibles uniquement sur demande?
 - b. Quels sont les délais pour obtenir la documentation en anglais?
 - c. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :
 - i. Aide pour remplir les formulaires?
 - ii. Séance de vulgarisation/explication des contenus en présence d'un interprète
 - iii. Toutes autres mesures palliatives
5. Les documents administratifs ou décisionnels remis aux citoyens par vos services sont-ils disponibles en langues autochtones?
 - a. Les versions traduites sont-elles disponibles uniquement sur demande?
 - b. Quels sont les délais pour obtenir la documentation dans la langue autochtone désirée?
 - c. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :
 - i. Aide pour remplir les formulaires?
 - ii. Séance de vulgarisation/explication des contenus en présence d'un interprète
 - iii. Toutes autres mesures palliatives
6. Est-ce que les ordres professionnels de vos employés offrent des formations linguistiques?

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à michael.deetjens@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M. Michael Deetjens par courriel à michael.deetjens@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Labbé, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

De: pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca
Envoyé: 17 août 2018 16:01
À: Durocher, Nicole
Cc: Audrée Ross; Deirdre Geraghty; Marie-Paule Boucher; Denis-Boileau, Marie-Andrée; Éric Malo
Objet: Réponse à la demande d'information DG-0275-C
Pièces jointes: Compilation_DG-0275-C_CAVAC.xlsx

Bonjour,

Voici un tableau avec les réponses de 14 des 17 CAVAC pour la demande DG-0275-C de la CERP.

Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les réponses de trois CAVAC aux questions de la part de la direction ou d'autres employés au regard des renseignements demandés (indisponibilités ou vacances).

Ces trois CAVAC sont les CAVAC Cri, Abitibi-Témiscamingue et Laval.

En ce qui concerne les CAVAC Cri et de l'Abitibi-Témiscamingue, ces derniers ont des intervenants qui parlent en anglais et dans la langue autochtone spécifique à leur territoire desservi.

Malgré que des personnes autochtones peuvent se trouver dans tous les districts judiciaires du Québec, il peut être noté que le CAVAC de Laval n'a pas de communautés autochtones sur son territoire desservi. Nous savons toutefois qu'ils ont un souci quant à la langue de leur clientèle et font les démarches nécessaires pour répondre à ce besoin. Nous avons déjà eu par le passé des échanges avec ce CAVAC en lien avec l'utilisation d'interprètes avec leur clientèle multiethnique. Nous croyons qu'ils font ou feraient de même pour la clientèle autochtone.

En espérant le tout conforme, nous demeurons disponibles pour toute autre question.

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.